

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-126

Objet : Solidarités – Numérique – Modification des tarifs des Espaces Publics Numériques (EPN)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 en date du 12 octobre 2022 autorisant le Président à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que les tarifs des EPN basés à St Jean de Muzols et St Félicien n'ont pas évolué depuis le transfert du service à la Communauté d'Agglomération en 2018,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les tarifs avec les usages et les besoins et de les harmoniser entre les deux EPN ;

DECIDE

Article 1 – De fixer, à compter du 1^{er} mars 2025, les tarifs des EPN de à St Jean de Muzols et St Félicien comme suit :

IMPRESSIONS et PHOTOCOPIES	
Noir et Blanc	
A4 (recto ou recto verso)	0,20 €
A3 (recto ou recto-verso)	0,40 €
Couleur	
couleur A4 (recto ou recto-verso)	0,50 €
couleur A3 (recto ou recto-verso)	1,00 €
Gratuité	
Pour les associations locales si papier fournis (uniquement EPN de St Félicien)	GRATUIT
MINIMAS SOCIAUX ET DEMANDEURS D'EMPLOIS sur justificatifs	GRATUIT
MISE A DISPOSITION DE L'EPN et des ÉQUIPEMENTS	
1/2 journée (4 heures)	30,00 €
1 journée (8 heures)	70,00 €
Gratuité	
Partenaires : Associations, communes, organismes	GRATUIT

Les autres services proposés par les EPN : accès en libre-service, accompagnement, initiation, stage et atelier, sont gratuits.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 28/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo